

## CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

### R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteurs portés – catégories 1A, 3, 5



#### Durée et modalités

- De 2 à 5 jours (selon catégorie(s) et niveau)



#### Public & Prérequis

Cette formation s'adresse aux personnes devant maîtriser les connaissances théoriques et pratiques afin d'utiliser un chariot de manutention

- Avoir 18 ans minimum
- Aptitude médicale obligatoire reconnue par la médecine du travail



#### Objectifs

- Acquérir les connaissances relatives à la sécurité
- Être capable de conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention
- Obtenir le CACES® R489 Chariots de manutention automotrice à conducteurs portés



#### Contenu

##### • Contenu théorique

- Connaissances générales (rôles et responsabilités des différents acteurs, dispositif CACES®...)
- Technologie des chariots (terminologie, caractéristiques générales, fonctionnement...)
- Les principaux types de chariots et leurs catégories
- Notions élémentaires de physique (évaluation de la masse, position du centre de gravité, conditions de stabilité...)
- Stabilité des chariots de manutention (équilibre, plaque de charge, positionnement...)
- Risques liés à l'utilisation (Principaux risques, repérage des risques...)
- Exploitation (types de charges, réglages, conduites en cas d'incident, interprétation des pictogrammes, plan de circulation, risques extérieurs...)

##### • Contenu pratique

- Prise de poste et vérification (documents, contrôle du chariot, des dispositifs de sécurité, niveaux...)
- Conduite et manœuvres (lecture de l'abaque de charge, circulation, opérations de bases selon les catégories, conduite économique, stationnement)
- Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance (stationnement en sécurité, positionnement des équipements, opérations d'entretien, rendre compte des anomalies et dysfonctionnements)



#### Évaluation & Acquis

- Tests théoriques et pratiques selon la recommandation R489
- Le CACES® R489 Chariots de manutention automotrice à conducteurs portés est valable 5 ans à partir de la date d'obtention
- Une attestation de formation est délivré à chaque candidat à l'issue de la formation